

Bruxelles, le 16 juin 2025
(OR. en)

9528/25
PV CONS 28
AG 76
PARLNAT

PROJET DE PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
(Affaires générales)
27 mai 2025

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 9262/25.

2. **Approbation des points "A"** 9263/25
a) **Liste des activités non législatives**

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document indiqué ci-dessus, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

- b) **Liste des délibérations législatives** (délibération publique 9264/25 conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

Environnement

1. Règlement modifiant le règlement (UE) 2019/631 concernant les  8905/1/25 REV 1
normes d'émissions de CO₂ applicables aux voitures + ADD 1 REV 2
particulières et aux camionnettes PE-CONS 13/25
Adoption de l'acte législatif CLIMA
Décision de déroger au délai de huit semaines prévu à l'article 4
du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans
l'UE
approuvé par le Coreper (1^{re} partie) le 21.5.2025

Le Conseil a approuvé la position du Parlement européen en première lecture et l'acte proposé a été adopté, conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (base juridique: article 192, paragraphe 1, du TFUE), la Belgique et la Suède s'abstenant. Le Conseil a également marqué son accord pour déroger au délai de huit semaines visé à l'article 4 du protocole n° 1.

Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

Délibérations législatives **(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)**

3. Règlement modifiant le règlement (UE) 2023/956 en ce qui  9113/25
concerne la simplification et le renforcement du mécanisme
d'ajustement carbone aux frontières
Orientation générale

Le Conseil est parvenu à une orientation générale sur le règlement susmentionné.

Activités non législatives

4.	Préparation de la réunion du Conseil européen des 26 et 27 juin 2025: ordre du jour annoté <i>Échange de vues</i>		8194/25
5.	Valeurs de l'Union en Hongrie/Article 7, paragraphe 1, du TUE (proposition motivée) <i>Audition</i>		8266/25
6.	Dialogue annuel sur l'État de droit: discussion par pays <i>Échange de vues</i>		5092/25
7.	Règlement du Conseil modifiant le règlement n° 1 portant fixation du régime linguistique de la Communauté économique européenne (Base juridique: article 342 du TFUE) <i>Adoption</i>	(*)	9056/25 + ADD 1-2
8.	Conclusions sur le renforcement de la résilience démocratique de l'UE <i>Approbation</i>		9352/25 8629/25
9.	Divers		
	a) Cessation du financement de "Radio Free Europe" <i>Informations communiquées par la Tchéquie</i>		9303/25



Première lecture



Sur la base d'une proposition de la Commission

(*)

Point sur lequel un vote peut être demandé

DECLARATIONS RELATIVES AUX POINTS "A" LEGISLATIFS FIGURANT DANS LE DOCUMENT 9264/25

Concernant le point 1 de la liste des points "A": **Règlement modifiant le règlement (UE) 2019/631 concernant les normes d'émissions de CO₂ applicables aux voitures particulières et aux camionnettes**
Adoption de l'acte législatif
Décision de déroger au délai de huit semaines prévu à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'UE

DÉCLARATION DE L'ITALIE

"L'Italie se félicite de la proposition de modification du règlement (UE) 2019/631 sur les normes d'émission de CO₂ pour les voitures et fourgonnettes visant à introduire la nouvelle marge de manœuvre et à faciliter la réalisation de l'objectif de réduction des émissions pour 2025, atténuant ainsi à court terme le risque de sanctions (les primes sur les émissions excédentaires) qui pénaliseraient l'innovation et aggraveraient les difficultés actuelles du secteur automobile de l'UE.

Pour faire face de manière adéquate à ces difficultés sur le long terme, l'Italie estime qu'il est indispensable que la révision prévue du règlement 2019/631 soit avancée à cette année. Nous saluons donc l'intention de la Commission d'avancer la révision au second semestre de 2025 et d'accélérer les travaux préparatoires nécessaires.

L'Italie estime que la révision devrait être fondée sur des faits, refléter les réalités du marché et aboutir à un cadre réglementaire véritablement favorable et stable, qui garantisse une transition économiquement durable et socialement équitable pour le secteur automobile. À cette fin, nous estimons qu'il est essentiel que la révision respecte le principe de neutralité technologique et examine la contribution de toutes les solutions disponibles en matière de véhicules propres, y compris l'utilisation de biocarburants. Nous nous attendons en outre à une méthodologie complète pour l'évaluation des émissions de CO₂ tout au long du cycle de vie des véhicules, de la production au déclassement.

Enfin, l'Italie considère que des mesures visant à réduire le risque de sanctions devraient également être prises pour le secteur des poids lourds et que la révision du règlement (UE) 2019/1242 devrait être avancée."

DÉCLARATION DE MALTE

"Malte peut appuyer la marge de manœuvre proposée dans le cadre législatif mais tient à faire part de ses préoccupations. Il est essentiel de rappeler que l'objectif général de ce règlement est aligné sur les objectifs climatiques collectifs de l'UE à l'horizon 2030, en particulier les objectifs nationaux énoncés dans le règlement sur la répartition de l'effort.

Les transports restent l'un des principaux secteurs émetteurs de l'UE et, dans le cas de Malte, les émissions des transports constituent la principale source des émissions couvertes par les objectifs du RRE. En tant que pays qui importe tous ses véhicules, Malte est entièrement tributaire du marché extérieur pour la fourniture de véhicules et est particulièrement vulnérable aux fluctuations de la tarification dynamique entre les technologies conventionnelles et les technologies à faibles émissions. Dans ce contexte, le rôle du règlement pour ce qui est de favoriser l'approvisionnement du marché en véhicules à faibles émissions est considéré comme essentiel aux efforts nationaux déployés par Malte pour accélérer l'électrification de son parc de véhicules et respecter ses engagements en matière de décarbonation.

Compte tenu des défis actuels auxquels est actuellement confronté le secteur automobile européen, Malte reconnaît qu'il importe de veiller à ce que la voie à suivre pour atteindre les objectifs climatiques reste à la fois ambitieuse et efficace au regard des coûts."
